

COOPERATION INTERCOMMUNALE**SIPPEREC**

Acte constitutif du groupement de commandes pour les services de communications électroniques

EXPOSE DES MOTIFS

Le Code des marchés publics de 2006 a confirmé la nécessité de mettre en concurrence l'ensemble des opérateurs de télécommunications, y compris pour les marchés sans formalités préalables. La liberté d'accès à la commande publique, l'égalité de traitement des candidats et la transparence des procédures doivent être respectées.

Pour répondre aux besoins et aux attentes des collectivités territoriales et des établissements publics, le SIPPEREC, syndicat intercommunal de la périphérie de Paris pour l'électricité et les réseaux de communication, a créé un groupement de commandes de services de télécommunications, en application du Code des marchés publics, dont il est le coordonnateur.

La commune d'Ivry-sur-Seine est adhérente audit groupement.

Depuis fin 1999, quatre consultations du groupement de commandes de services de télécommunications ont été menées. De 70 adhérents à la première consultation, ce groupement de commandes recense aujourd'hui les besoins de 98 collectivités.

A chaque fois, la mutualisation des besoins a permis de faire face à la complexité de l'ouverture à la concurrence et de la réglementation, de faire jouer la concurrence et d'obtenir des réductions substantielles. C'est ainsi qu'une ville appartenant au groupement de commandes économise environ 30% sur son budget de télécommunications, dans le cadre des marchés en cours, par rapport à ce qu'elle aurait obtenu en consultant seule.

Ces gains financiers s'appliquent à des quantités de communications en très forte croissance, ce qui permet aux adhérents du groupement de commandes de maintenir, malgré l'inévitable augmentation des usages, des budgets de télécommunications stables ou en croissance maîtrisée.

Pour les collectivités déjà adhérentes au groupement de commandes, les marchés actuels courent jusqu'au 31 décembre 2009, mais il convient dès aujourd'hui de préparer la prochaine consultation qui sera lancée au premier trimestre 2009, pour des marchés qui entreront en vigueur à compter du 1er janvier 2010.

Evolution de l'environnement des télécommunications

L'audit mené fin 2007 auprès des adhérents, a permis de dégager les bénéfices mis en avant par les membres du fait de leur adhésion au groupement de commandes : gain financier, gain de temps, puissance du groupement face aux titulaires des marchés et autorités de régulation pour faire respecter les contrats, mutualisation des compétences techniques et juridiques.

En dépit de la « convergence » des techniques, la gestion des besoins en télécommunications n'a jamais été aussi diversifiée et complexe : services Internet à bas, haut débit et maintenant très haut débit, voix sur IP¹, réseaux privatifs, mobilité, informatisation croissante dans les villes, développement de nouveaux services à la population et explosion des consommations marquent ces dernières années.

Ces évolutions entraînent une structuration complètement nouvelle des offres et donc exigent un approfondissement des méthodes d'achat des services télécoms.

D'autant plus qu'un nouveau champ de services est maintenant ouvert à la concurrence. En effet, les acheteurs publics vont désormais devoir faire jouer la concurrence y compris sur la revente en gros de l'abonnement téléphonique qui représente environ 40% de la facture des adhérents au groupement de commandes.

Il sera nécessaire de sécuriser ces nouveaux approvisionnements sur le plan technique et juridique, afin que la mise en œuvre de ce type d'offres se traduise par une parfaite continuité des services.

L'expérience mutualisée du SIPPAREC en tant que coordonnateur du groupement de commandes et celles des adhérents permet de tirer le meilleur parti des évolutions en cours, tant au niveau de la maîtrise des coûts, de l'amélioration du fonctionnement des services internes de chaque collectivité que des services rendus aux habitants. Le groupement est aussi l'occasion de partager et comparer les expériences et les « démarches qualité » déployées par les différentes collectivités adhérentes. Ces échanges permettent de dégager des solutions en vue d'optimiser les usages des nouveaux services de télécommunications, en termes de performances, de rapports qualité/prix et de partager ces savoir-faire avec les collectivités et établissements publics qui ne disposent pas toujours des ressources nécessaires pour assurer seuls ces optimisations.

Par ailleurs, au regard de la diversité, de la complexité des offres, de la concurrence sur les prix et des difficultés rencontrées lors du passage d'un opérateur à l'autre, l'audit réalisé a montré la nécessité, pour la prochaine consultation, de renforcer à nouveau les paramètres de suivi de la qualité de service permettant de garantir davantage la continuité du service public. Cela se traduira par des exigences accrues en matière de respect des engagements contractuels, de règles d'applications de pénalités, de délais de livraison et d'intervention, de disponibilité effective et de qualité des services notamment le service client (commercial, technique, administratif).

¹ IP : Internet Protocol : ce protocole permet d'acheminer les communications téléphoniques en utilisant les mêmes standards que les communications informatiques, ce qui permet des réductions de coûts.

Modification de l'acte constitutif du groupement de commandes

Comme cela avait été acté par les membres de la commission d'appel d'offres du groupement de commandes aux mois de juin et septembre 2006, puis présenté aux adhérents lors de la réunion plénière du 5 février 2008, le comité syndical du SIPPEREC du 19 février 2008 a approuvé la modification de l'acte constitutif sur plusieurs points :

1- L'acte constitutif adopte la nouvelle terminologie du Code des postes et communications électroniques introduite par la loi n°2004-669 du 9 juillet 2004 relative aux communications électroniques et aux services de communication audiovisuelle.

Le groupement de commandes a ainsi pour objet la passation des accords-cadres et marchés de services de communications électroniques et de connectivité associés, y compris les marchés de services associés.

2- Ensuite, le champ des personnes pouvant adhérer au groupement de commandes est élargi à l'ensemble des établissements publics, aux groupements d'intérêt public et aux sociétés d'économie mixte, dont le siège est situé en région Ile-de-France.

3- L'acte constitutif ouvre la possibilité d'organiser des séances de formation des membres du groupement sur des thèmes relatifs à l'« achat télécoms ». Cette formation fera alors l'objet d'une cotisation spécifique et forfaitaire pour 3 jours de formation annuelle par membre.

4- Le Code des marchés publics tel que résultant du décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006 a autorisé la constitution de groupements de commandes au sein desquels le coordonnateur a pour mission de signer et de notifier le marché ou l'accord-cadre, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de sa bonne exécution en établissant les bons de commande en fonction des besoins exprimés. La commission d'appel d'offres est dans ce cas celle du coordonnateur.

Cette formule permet que la commission d'appel d'offres, actuellement composée de 98 membres et souvent confrontée à des difficultés pour avoir le quorum, puisse fonctionner avec un calendrier maîtrisé.

Le nouvel acte constitutif prévoit que ce soit la commission d'appel d'offres du SIPPEREC qui procède à la sélection des candidats à retenir dans le cadre du groupement de commandes. Conformément à l'article 22 du Code des marchés publics, cette commission d'appel d'offres a été élue, par le comité syndical du 17 avril 2008, suivant la règle de la représentation proportionnelle.

Conformément à l'article 23 du Code des marchés publics, des personnalités désignées par le président de la commission d'appel d'offres en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la consultation peuvent participer avec voix consultative aux réunions de la commission d'appel d'offres.

Ainsi, des représentants des adhérents seront membres de la commission d'appel d'offres, avec voix consultative.

5- Enfin, suite à la création des accords-cadres par le Code des marchés publics du 1^{er} août 2006, le coordonnateur a la possibilité de passer des accords-cadres et des marchés subséquents conformément aux besoins définis par chaque membre.

Compte tenu de la modification de l'acte constitutif par le comité syndical et pour participer à

la cinquième consultation, l'ensemble des adhérents doit désormais délibérer pour approuver ce nouvel acte constitutif.

Je vous propose donc d'approuver l'acte constitutif du groupement de commandes pour les services de communications électroniques.

P.J. : acte constitutif.

COOPERATION INTERCOMMUNALE
SIPPEREC

Acte constitutif du groupement de commandes pour les services de communications électroniques

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales,

vu le Code des marchés publics et notamment ses articles 8, 22 et 23,

vu la délibération du comité syndical du SIPPEREC n°2001-52 en date du 19 avril 2001 relative à la désignation du SIPPEREC comme coordonnateur du groupement de commandes pour les services de télécommunications,

vu la délibération du comité syndical du SIPPEREC n°2001-77 en date du 27 juin 2001 portant adhésion du SIPPEREC au groupement de commandes et approbation de l'acte constitutif du groupement de commandes,

vu la délibération du comité syndical du SIPPEREC n°2002-06-56 du 28 juin 2002 portant adhésion du SIPPEREC au groupement de commandes et approbation de l'acte constitutif modifié,

vu la délibération du comité syndical du SIPPEREC en date du 19 février 2008 portant approbation de la modification de l'acte constitutif,

vu sa délibération en date du 27 septembre 2001 portant adhésion de la ville au groupement de commandes et approbation de son acte constitutif initial,

vu sa délibération en date du 20 juin 2002 portant approbation de l'acte de constitutif modifié,

considérant que le décret n°2004-15 du 7 janvier 2004 modifié et le décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006 ont modifié la réglementation relative aux groupements de commandes, en les autorisant notamment à passer des accords-cadres,

considérant que pour organiser au mieux l'achat groupé des collectivités, établissements publics et organismes concernés, il a été décidé de faire application des nouvelles dispositions susvisées du Code des marchés publics,

considérant que la modification de l'acte constitutif du groupement de commandes nécessite l'approbation de chacun de ses membres,

vu l'acte constitutif, ci-annexé,

vu le budget communal,

DELIBERE
à l'unanimité

ARTICLE 1 : APPROUVE l'acte constitutif du groupement de commandes pour les services de communications électroniques.

ARTICLE 2 : AUTORISE le Maire à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 3 : DIT que les dépenses en résultant seront imputées au budget communal.

RECU EN PREFECTURE
LE
PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE
LE 30 JUIN 2008